

Le Québec sait ce qui est bon pour le Québec.

Mémoire du Bloc Québécois
à la Commission des Institutions
sur le projet de loi 21.

Mai 2019



Le Bloc Québécois agit sur la scène fédérale. Sa mission est de porter les intérêts du Québec à Ottawa et de promouvoir la souveraineté du Québec. Le Bloc Québécois est un parti indépendantiste implanté exclusivement au Québec. À ce titre, le débat actuel interpelle ses membres comme il interpelle toutes les composantes de la société québécoise. C'est pourquoi le Bloc désire, à travers le présent mémoire, contribuer à la réflexion collective et au débat. Les enjeux soulevés par le projet de loi 21 sont multiples et nous ne prétendons pas avoir les réponses à toutes les questions posées.

Nous affirmons que le projet de loi sur la laïcité de l'État québécois relève exclusivement des compétences de l'Assemblée nationale et qu'il est du ressort de ses députés de débattre de cette intervention législative. Cependant, nous avons, comme parti siégeant au parlement canadien, une perspective privilégiée quant à certains obstacles pouvant nuire à l'entrée en vigueur du projet de loi 21, ainsi que la tribune nécessaire pour exiger d'Ottawa qu'il respecte les prérogatives légitimes de la nation québécoise.

• Introduction	4
• Une démarche entamée il y a plus d'un demi-siècle	5
• Un choc des valeurs	6
• Multiculturalisme contre laïcité	8
• L'obstacle fédéral au projet de loi 21	11
• Vers une nouvelle confrontation Canada-Québec?	14
• Conclusion	15

C'est la responsabilité de l'État démocratique de permettre la diversité en évitant le chaos, de respecter tous les droits en évitant les abus, de garantir des libertés à l'intérieur du bien commun.¹

Le Québec forme une nation.

C'est une évidence pour tous. Répétée, répétée encore et qu'il faut répéter de nouveau.

Le Québec forme une nation.

Tous les partis à l'Assemblée nationale du Québec, fédéralistes, indépendantistes ou nationalistes, s'entendent sur cette affirmation depuis aussi longtemps qu'on s'en souvient.

La nation québécoise est une communauté d'appartenance, le groupe auquel s'identifient les Québécoises et les Québécois, celui au sein duquel on discute pour prendre les décisions qui concernent l'organisation de notre société.

Notre nation est portée par une culture, une identité, une langue, des manifestations artistiques et des institutions qui sont issues de son histoire, qui lui sont propres et qui lui appartiennent.

Notre nation est le lieu privilégié des décisions de nature politique relatives au développement social, économique, écologique et culturel du Québec. Le Québec sait ce qui est bon pour le Québec.

Le Québec n'a jamais eu besoin d'Ottawa pour se définir comme une nation et l'affirmer haut et fort.

Le Québec forme une nation. C'est comme ça.

Comme le disait l'ancien chef du Bloc Québécois, Gilles Duceppe, le 22 novembre 2006 :

« Jamais je ne dirai que les Québécois forment une nation à condition d'avoir un pays. Et jamais je n'accepterai que la seule condition pour être une nation, c'est de faire en sorte de reconnaître que l'on doit rester dans le Canada. [...] Nous sommes une nation parce que nous sommes ce que nous sommes, peu importe l'avenir qu'on choisira. »²

Le Bloc Québécois est d'avis qu'il importe à la nation québécoise d'avoir tous les outils pour se développer et pour se définir elle-même, tous les attributs de la souveraineté.

Laïcité de l'État québécois est un des grands héritages de la Révolution tranquille et s'inscrit dans la définition même de la nation québécoise. C'est pourquoi le projet de loi 21 a une dimension nationale. C'est d'ailleurs par ce premier considérant que débute le projet de loi.

CONSIDÉRANT que la nation québécoise a des caractéristiques propres, dont sa tradition civiliste, des valeurs sociales distinctes et un parcours historique spécifique l'ayant amenée à développer un attachement particulier à la laïcité de l'État...

Nous sommes convaincus que le projet de loi 21 ou, du moins, la volonté qu'il incarne de définir la laïcité de l'État, témoigne non seulement du caractère distinct du Québec par rapport au Canada, mais aussi de certaines valeurs incompatibles avec le projet de « nation building » canadien. Et c'est pourquoi le Bloc Québécois est convaincu que ce projet de loi trouvera un adversaire féroce en le gouvernement fédéral, peu importe le parti au pouvoir.

¹Guy Rocher, Tome 1, Voir-juger-agir, Pierre Duchesne, Québec Amérique, page 441
²<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/330626/harper-nation-quebec>

Une démarche entamée il y a plus d'un demi-siècle.

Laïcisation des institutions, commencée dès le début de la Révolution tranquille, marque le début d'un grand mouvement vers la laïcité de l'État. Ainsi, les hôpitaux, les services sociaux, les orphelinats, les résidences de personnes âgées sont passés de la responsabilité du clergé catholique à celle, collective, de l'État québécois. Les années 60 ont vu la déconfessionnalisation des universités, la création d'un réseau d'universités publiques et la fin des collèges classiques et de l'école normale qui ont fait place aux cégeps et aux polyvalentes.

Déjà en 1963, la commission Parent envisageait des commissions scolaires linguistiques au lieu de confessionnelles. Cette démarche vers la déconfessionnalisation de l'éducation culmine avec l'adoption, le 14 juin 2000, de la Loi 118 qui abroge le statut confessionnel des écoles publiques, primaires et secondaires du Québec.

Le Québec continuait ainsi sa marche vers la séparation de l'Église et de l'État, une marche entamée depuis près de 60 ans. Il est assez particulier, d'ailleurs, qu'il soit reproché aux différents partis de l'Assemblée nationale en faveur de la laïcité d'être plutôt « catho-laïques » lorsqu'on constate que les démarches de l'État québécois vers la laïcité ont consisté pour l'essentiel à séparer l'État québécois de l'Église catholique.

De fait, quand le peuple canadien-français du Québec a fait place aux Québécois, l'Église catholique a fait place progressivement à la laïcité.

Le Québec partage des valeurs communes qui sont au cœur de son identité.

Parmi les plus importantes, celles qui constituent l'assise de notre nation, il y a, selon nous, les suivantes :

- le français comme langue officielle et langue commune;
- l'égalité des hommes et des femmes;
- la démocratie;
- la laïcité et la séparation des religions et de l'État;
- le pluralisme;
- la solidarité collective;
- le respect et la mise en valeur du patrimoine;
- le respect des droits historiques de la communauté anglophone;
- le respect des droits des Autochtones et le respect des nations autochtones dans une relation d'égal à égal.³

Ces valeurs sont au cœur du vivre-ensemble québécois. Elles nous façonnent comme nous les avons façonnées au fil du temps.

Il n'est pas anodin de constater que les valeurs qui définissent la société québécoise relèvent davantage du collectif que de l'individuel. Au Canada, c'est plutôt le contraire qui prévaut, et particulièrement depuis l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* en octobre 2018, de nombreux juristes présentaient ainsi l'opposition fondamentale entre l'approche québécoise et l'approche canadienne :

« Depuis 1982, il existe une tendance lourde au sein de la jurisprudence de la Cour suprême à faire primer les intérêts individuels devant les droits collectifs et à mettre de côté le principe de l'égalité formelle de tous devant la loi lorsqu'un individu invoque sa religion pour se soustraire aux règles générales. Le courant jurisprudentiel largement dominant y considère que, au nom des Chartes des droits et libertés, les individus peuvent valablement invoquer leur religion pour se soustraire à l'application générale des règles de droit, des devoirs, obligations et responsabilités autrement applicables à tous, au nom d'une certaine conception du droit à l'égalité plaçant l'intérêt privé en position de supériorité juridique par rapport au collectif. »⁴

³Tel que le rappelait le Bloc Québécois dans *Bâtir le Québec ensemble*, mémoire du Bloc Québécois à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, page 8, novembre 2007

⁴<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/538870/au-sujet-du-recours-aux-dispositions-derogatoires-pour-protger-la-laicite-quebecoise>

Il y a une conception différente au Québec et au Canada du vivre-ensemble : l'une étant largement axée sur le collectif (français langue commune, équité salariale, laïcité, etc.), l'autre sur l'individu. L'article de recherche de Luc Turgeon, Antoine Bilodeau, Stephen E. White et Ailsa Henderson, paru dans le *Canadian Journal of Political Science*, l'illustre de façon très éloquente.

« Nos résultats, écrivent les chercheurs, démontrent que le fait d'exprimer des valeurs libérales est associé à un plus fort appui aux restrictions au port de symboles religieux minoritaires au Québec, mais à une plus forte opposition à de telles restrictions dans le reste du Canada. De plus, cette différence entre le Québec et le reste du Canada dans la relation entre les valeurs libérales et l'appui aux restrictions sur les symboles religieux minoritaires peut expliquer pourquoi les Québécois appuient davantage de telles restrictions. »⁵

La conclusion des universitaires illustre des contradictions fondamentales entre le Québec et le Canada sur la nature même du progressisme.

« Pendant que dans le reste du Canada un discours axé sur le libéralisme multiculturel a pris racine, au Québec, un libéralisme des lumières, inspiré par le modèle français, a gagné en influence.

Alors que le premier modèle véhicule l'idée que l'État ne doit pas s'immiscer dans des conflits de valeurs entre individus, dans le second, l'État doit être proactif pour imposer les valeurs libérales auprès des individus », détaille Luc Turgeon.⁶

⁵ https://www.cambridge.org/core/services/aop-cambridge-core/content/view/5AD9C90E736C781FBA513710411D35AA/S0008423918000999a.pdf/tale_of_two_liberalisms_attitudes_toward_minority_religious_symbols_in_quebec_and_canada.pdf

⁶ <https://www.ledevoir.com/societe/546400/deux-solitudes-meme-dans-le-debat-sur-le-port-de-signes-religieux>

Siégeant à la Chambre des communes du Canada et insistant sur l'exclusivité de la légitimité de l'Assemblée nationale du Québec en de telles matières, le Bloc Québécois ne prend pas position spécifiquement sur les mesures contenues dans le projet de loi 21, mais constate cependant qu'il s'inscrit dans la longue démarche du Québec vers sa laïcisation, ce qui est difficilement conciliable avec un des piliers de l'identité canadienne : le multiculturalisme.

Le multiculturalisme nie la nation québécoise, nie l'existence d'un tronc commun de valeurs et de traits culturels propres –nationaux-, tels ceux qui définissent un peuple.

Lorsqu'on va sur le site du gouvernement du Canada, à la rubrique « Identité canadienne et société », on peut lire : « le multiculturalisme permet à tous les citoyens de préserver leur identité, d'être fiers de leurs origines et de partager un idéal commun ». ⁷

En d'autres termes, le message envoyé par le gouvernement du Canada est le suivant : La société canadienne ne commande pas l'adhésion à des valeurs communes ou l'adaptation à sa spécificité.

Le multiculturalisme n'est pas une politique d'intégration, c'est une politique de désintégration. C'est une politique qui crée une société fragmentée où cohabitent en parallèle des gens issus de cultures diverses sans favoriser le développement d'une société qui accueille les nouveaux arrivants afin qu'ils participent et enrichissent une culture commune.

Le multiculturalisme rejette l'idée de cette culture commune en valorisant la coexistence de multiples cultures d'origine sans reconnaître de tronc commun. Bien qu'on le définisse comme un modèle d'intégration, il préconise plutôt une cohabitation pacifique, oui, mais qui invariablement favorise la ghettoïsation.

Comme le souligne la constitutionnaliste Eugénie Brouillet, « le multiculturalisme permet de réduire la dualité historique canadienne à sa dimension purement linguistique et individuelle et d'affirmer que, même s'il existe deux langues officielles au Canada, aucune culture, par contre, ne possède de caractère officiel... » ⁸

Craignant que le multiculturalisme n'engendre un fractionnement de la société en une multitude de solitudes, le Québec a toujours rejeté l'approche canadienne, d'autant plus qu'elle banalise la place du Québec au sein du Canada et qu'elle nie l'existence de la nation québécoise.

En 1971 déjà, Robert Bourassa affirmait dans une lettre à Pierre Elliott Trudeau : « Cette notion paraît difficilement compatible avec la réalité québécoise. » ⁹ C'était vrai il y a près de cinquante ans, c'est tout aussi vrai aujourd'hui.

Le Québec mise pour sa part sur l'intégration au sein d'une culture commune, accueillante et en mutation incessante au gré de son évolution démographique. La pluralité et la diversité culturelle sont une richesse à partager. Se connaître davantage, se parler davantage, bâtir ensemble. Pour atteindre cet enrichissement mutuel, il faut adopter certains traits, certains canaux de communication et d'interaction communs, au premier chef, la langue et les valeurs fondamentales qui dictent les règles de la société d'accueil. Voilà l'approche québécoise.

⁷ <https://www.canada.ca/fr/services/culture/identite-canadienne-societe.html>

⁸ Eugénie Brouillet, *La négation de la nation*, Éditions du septentrion, 2005

⁹ Cité notamment par Christiane Gagnon, députée de Québec. http://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archiv/100/201/301/hansard-f/35-1/170_95-03-20/170RP1F.html

C'est pourquoi le Québec insiste sur la nécessité d'adhérer à ces valeurs communes à l'ensemble de la société québécoise, telles la séparation de la religion et de l'État, la reconnaissance du français comme langue commune, l'égalité des sexes, l'existence d'un patrimoine culturel historique, la primauté du droit, l'égalité des chances et, de plus en plus, la préservation de l'environnement.

En d'autres termes, contrairement à l'approche canadienne, qui parle de préserver l'identité des nouveaux arrivants sans s'intégrer, l'approche québécoise en est une d'intégration dans le respect de la diversité autour de l'apprentissage de la langue française, langue officielle et commune de la citoyenneté, et de l'adhésion à un ensemble de valeurs fondamentales.

Sur le site du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, dans la partie « Partager les valeurs communes », on peut lire ce qui suit :

« S'intégrer à la société québécoise, c'est être prêt à connaître et à respecter ses valeurs communes. Afin d'accompagner dans cette démarche les personnes nouvellement arrivées, le Ministère offre, en collaboration avec différents organismes partenaires, des séances d'information en français qui traitent, entre autres, des valeurs communes du Québec et des façons dont elles sont vécues au quotidien. »¹⁰

L'intégration passe par la participation pleine et entière, ce que nie le multiculturalisme.

Dans un article paru en février 2008 dans le *Monde diplomatique*, Louise Beaudoin résumait bien l'incompatibilité des deux modèles d'intégration du Québec et du Canada.

« Le Canada et le Québec ont adopté depuis bientôt trente ans deux systèmes différents d'intégration. La politique fédérale de multiculturalisme, calquée sur le modèle britannique, fait la promotion d'un mode de diversité culturelle fondé sur l'ethnicité et renvoyant chacun à sa communauté d'origine. Le Québec a plutôt opté pour un modèle fondé sur l'interculturalisme, c'est-à-dire sur l'échange culturel dans le cadre des valeurs communes d'une nation plurielle majoritairement francophone. La contradiction entre ces deux visions est flagrante et insurmontable. »¹¹

Chez les nouveaux arrivants, c'est un facteur de confusion. Pour ceux-ci, en effet, le Québec se présente comme un État de langue française, mais dans un pays bilingue et qui valorise ce bilinguisme. Il se réclame d'une politique d'accueil et d'intégration qui insiste sur l'importance de plusieurs valeurs de base et qui affirme que le français est la langue de la citoyenneté, en totale contradiction avec la définition d'un Canada qui s'affiche bilingue et multiculturel. Le Canada ne suggère aux nouveaux arrivants aucun compromis afin de s'intégrer à la culture d'accueil alors que le Québec leur dit qu'il souhaite que les personnes en autorité s'abstiennent d'afficher leurs convictions religieuses.

¹⁰ <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/vivre-quebec/valeurs-communes/index.html>

¹¹ <https://www.monde-diplomatique.fr/2008/02/BEAUDOIN/15651>

Dans son mémoire préliminaire à la commission Bouchard-Taylor, le Conseil des relations interculturelles du Québec soulignait cette confusion :

« Cependant, ces efforts consentis par le gouvernement québécois pour définir et promouvoir son propre modèle d'intégration se sont heurtés à l'idéologie du multiculturalisme, parfois interprété par certains groupes comme la possibilité de vivre sa propre culture dans une logique de développement séparé. Bien sûr, aujourd'hui les programmes et les pratiques du Secrétariat au multiculturalisme et à l'identité canadienne n'encouragent pas le développement séparé et les activités basées sur le regroupement mono-ethnique. Cependant, le discours idéologique issu des années 1970, qui présentait la société comme une mosaïque de cultures, alimente, depuis lors, chez certains groupes, des perceptions en contradiction avec la vision québécoise. »¹²

La personne qui arrive au Québec reçoit ces deux messages contradictoires. Loin de la blâmer, comme certains ont parfois été tentés de le faire, le Bloc Québécois estime plutôt qu'il faut clarifier le message qui lui est envoyé.

Dans un manifeste intitulé *En finir avec le multiculturalisme* du 8 février 2007, les intellectuels québécois Charles Courtois, Dominic Courtois, Robert Laplante, Danic Parenteau et Guillaume Rousseau affirment :

« Nous croyons que les Québécois veulent que soient affirmés les principes d'égalité, de laïcité publique, dans un cadre où la culture commune compte, inspirant les principes d'intégration et les modalités de règlement des différends. La Charte de la langue française l'affirme déjà, en partie : mais pour le faire complètement, une citoyenneté québécoise est essentielle. Le débat, même trop émotif, parfois échevelé, qui secoue l'opinion depuis plusieurs semaines en démontre le pressant besoin. Pour l'heure, les néo-Québécois sont assermentés nouveaux citoyens canadiens sans être encouragés à s'intégrer à la nation québécoise. Ce n'est pas ainsi que le Québec conçoit l'inclusion. »

C'est pourquoi il importe pour le Québec de disposer de la plus grande marge de manœuvre possible pour appliquer sa propre politique d'intégration et de citoyenneté. D'après nous, seule l'indépendance lui donnerait entièrement les coudées franches. Elle mettrait fin une fois pour toutes à la confusion du message. Ainsi, un immigrant qui choisit le Québec ne viendra plus dans une province canadienne multiculturaliste, mais bien dans un pays francophone et laïque.

D'ici là cependant, il faut que le Québec soit soustrait de la portée de la Loi canadienne sur le multiculturalisme.

Parce que l'obsession multiculturaliste du gouvernement fédéral est un obstacle majeur au projet collectif, à l'aspiration même de laïcité de l'État québécois.

¹² <http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/cri/accommodements-raisonnables/Reflexion-pratiques-accommodement.pdf>

Le gouvernement du Québec est majoritaire. Quelles que soient les oppositions au projet de loi 21 qu'il puisse y avoir à l'Assemblée nationale, il y a fort à parier qu'il sera adopté. S'il y a des changements à la suite des consultations que mène la Commission des institutions, ceux-ci ne feront que témoigner de la valeur des institutions démocratiques québécoises, de la capacité de conciliation, de la flexibilité et de la bonne volonté des élus de l'Assemblée nationale du Québec.

Tous les sondages démontrent que le projet de loi 21 recueille l'appui d'une large majorité de Québécoises et de Québécois. Outre certaines municipalités et acteurs de la société civile, il n'y a pas lieu de croire que l'adoption de la loi sera retardée à la suite d'une opposition populaire en règle.

Bref, s'il y a obstruction, elle viendra d'Ottawa.

Et à Ottawa, seul le Bloc Québécois est favorable à la volonté du Québec de définir lui-même les règles de son vivre-ensemble. Seul le Bloc Québécois est favorable à une loi sur la laïcité de l'État québécois.

L'opposition du gouvernement libéral est formelle. Formelle et ferme.

« Il est impensable pour moi de légitimer, dans une société libre, la discrimination de citoyens en se basant sur leur religion. »¹³

-Justin Trudeau, premier ministre du Canada

« Les employés de l'État ont le droit d'afficher leur croyance et personne ne devrait avoir à choisir entre un emploi et le droit de porter un signe religieux. C'est la responsabilité de tous de protéger les droits fondamentaux. Toute initiative visant à éroder les droits fondamentaux est inacceptable. »¹⁴

-David Lametti, ministre fédéral de la Justice

« Les recours légaux ne peuvent être entrepris tant que la loi n'est pas adoptée. »¹⁵

-Anthony Housefather, président du Comité de la justice à la Chambre des communes.

Le gouvernement du Canada, dirigé par Justin Trudeau, est, par principe, opposé au projet de loi 21. Une position naturelle pour le parti de la Charte canadienne des droits et libertés, le parti du multiculturalisme, le parti du postnationalisme. Les chefs des deux autres grands partis fédéraux (le Parti conservateur du Canada et le Nouveau Parti démocratique) s'opposent également au projet de loi. Mais leur opposition n'est pas aussi marquée que celle du Parti libéral du Canada. Il faudra peut-être, hélas, attendre la fin des élections fédérales pour mieux connaître leurs véritables couleurs.

¹³ <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201903/28/01-5219916-laicite-de-letat-justin-trudeau-sert-deja-un-avertissement.php>

¹⁴ <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-398/debats>

¹⁵ <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/551574/une-coalition-appelle-a-la-mobilisation-contre-le-projet-de-loi-sur-la-laicite>

Et des recours, les opposants en cherchent, et ce, malgré l'utilisation de la clause dérogatoire dans le projet de loi 21.¹⁶

À cet égard, il faut écouter l'avocat François Côté (avocat spécialisé en droit civil, en droits fondamentaux et en théorie du droit), qui participait récemment au Constitutional Case Conference 2019 (5 avril 2019 à Toronto). Il écrit :

« Hier, à l'occasion de cette grande conférence devant les sommités juridiques canadiennes de droit constitutionnel dans la Ville-Reine, nous assistions à une mise en garde formelle : le constitutionnalisme canadien n'acceptera pas, ne pourra jamais accepter, le Projet de loi 21 – et toute prétention à un modèle social, épistémique, juridique qui se distancerait de l'hégémonie du modèle canadien du multiculturalisme libéral serait en soi condamnable sans discussion ni appel.

« Nous avons été formellement prévenus, les opposants au Projet de loi 21 préparent déjà leurs armes pour chercher à le tailler en pièces. Dès l'entrée en vigueur du Projet de loi, il sera contesté devant les tribunaux, par de nombreux intervenants de partout ailleurs au Canada ainsi que par la toute-puissance fédérale, et tous les coups seront permis. On anticipe que les procédures sont déjà en train d'être écrites avant même que la loi ne soit adoptée. Les canons de la fédération s'en font une mission relevant de la raison d'État. La Charte canadienne -doit- primer, peu importe les dispositions dérogatoires, et -doit- invalider l'entreprise de laïcité québécoise. »¹⁷

Monsieur Côté ne crie pas au loup.

Déjà, un argument avancé par des opposants est que le projet de loi affecterait principalement les femmes et serait discriminatoire en vertu de l'article 28 de la Charte canadienne, article non affecté par la clause dérogatoire.

L'article 28 de la Charte précise que « Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes ».

S'il devait s'avérer que plus de femmes que d'hommes soient touchées par l'interdiction du port de signes religieux pour les employés de l'État en position d'autorité, ce qui est très probable compte tenu de la très forte représentation des femmes dans le corps enseignant au Québec et en particulier au primaire et au secondaire, il pourrait y avoir des recours juridiques contre le projet de loi 21.

S'ils ne sont pas entrepris directement par le gouvernement fédéral, ces recours pourraient être et, nous avons tout lieu de le croire, seraient financés par le Programme de contestation judiciaire du gouvernement du Canada.

¹⁶ Il est bon de rappeler que la Clause dérogatoire est un outil tout à fait légitime utilisé à de nombreuses occasions par le gouvernement du Québec. Cette clause a été utilisée 106 fois depuis 40 ans par l'Assemblée nationale, selon une étude empirique. (source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1127975/quebec-canada-deux-solitudes-recours-clause-derogatoire>)

¹⁷ <http://lautjournal.info/20190409/rapport-de-premiere-ligne-en-territoire-constitutionnel-rien-faire-des-dispositions>

Ce programme a pour objectif de financer les individus et groupes au Canada pour qu'ils présentent devant les tribunaux des causes d'importance nationale liées à certains droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière notamment de droits de la personne. Ni plus ni moins qu'une possibilité pour le gouvernement fédéral de faire faire par d'autres ce qu'il pourrait juger coûteux de faire lui-même pour des raisons politiques.

Il est à parier que l'argent des contribuables québécois sera utilisé à Ottawa pour financer une contestation d'un projet de loi souhaité par les Québécoises et les Québécois. Ce ne sera pas la première fois ni la dernière qu'Ottawa travaillera contre le Québec à l'aide de nos impôts.

Cet aspect de l'enjeu est d'une importance particulière : tant en termes de légitimité, de cohérence que de gestion de fonds publics, toute dépense du gouvernement canadien à l'encontre d'une volonté de l'État québécois dans le but d'en annuler l'effet ou la mise en œuvre, directement ou par l'entremise d'institutions ou d'associations choisies, est un affront dont les Québécoises et les Québécois devront prendre acte.

Vers une nouvelle confrontation Canada-Québec.



Les Québécoises et les Québécois forment une nation. Ils se reconnaissent dans cette nation. Ils s'y reconnaîtront davantage lorsque l'État canadien cessera de les inciter à ne pas y adhérer et d'y imposer des valeurs qui ne sont pas celles du Québec.

La laïcité et la neutralité religieuse de l'État sont des valeurs de la nation québécoise et pour la majorité de la population, ils doivent s'incarner chez le personnel de l'État québécois en position d'autorité. Ceux-ci devraient donc s'abstenir d'afficher leur conviction religieuse.

Le multiculturalisme est un pilier de l'identité canadienne, tout comme la Charte canadienne des droits et libertés du Canada. Toute nuance à ces valeurs canadiennes semble pour Ottawa inacceptable.

Le gouvernement fédéral a la capacité de contourner la clause dérogatoire et nous avons la conviction profonde qu'il utilisera des moyens légaux pour empêcher l'entrée en vigueur du projet de loi 21.

Le véritable obstacle est à Ottawa.

Les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec, favorables ou non au projet de loi 21 sur la laïcité de l'État québécois, ont la responsabilité, la responsabilité sacrée, oserons-nous ajouter, d'être unis et unanimes sur le droit inaliénable du Québec d'établir lui-même ses balises de vivre-ensemble.

La nation québécoise a toujours préféré aborder les grands enjeux sociaux (langue, interruption de grossesse, union des conjoints de même sexe, mourir dans la dignité, laïcité, etc.) par la voie législative alors que le gouvernement fédéral s'en remet plutôt aux tribunaux qui prennent leurs décisions en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Une charte inscrite dans une Constitution qui ne nous convient pas, à laquelle, en 37 ans, aucun gouvernement du Québec n'a adhéré et dont de nombreux votes unanimes à l'Assemblée nationale dénoncent l'imposition par Ottawa.

Ottawa voudra une fois de plus judiciariser le débat sur la laïcité. Celui-ci n'est pas conforme à son multiculturalisme, pas conforme à sa vision d'un Canada postnational, pas conforme à l'idée canadienne.

Ottawa en a les moyens et nous devons être solidaires : refuser la judiciarisation d'un débat politique légitime et nécessaire.

Le Québec sait ce qui est bon pour le Québec.

L'Assemblée nationale peut compter sur le support du Bloc Québécois.

Comme nous comptons sur l'Assemblée nationale pour faire avancer le Québec.

Un Québec moderne, ouvert sur le monde, accueillant et résolument laïque.



blocquebécois.org